



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral fixant les modalités de consultation du public à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS STEEP

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2661-1-b et 2910-A-2 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Directeur de la SAS STEEP, dont le siège social est situé 3 chemin du Pilon à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, en vue d'exploiter une usine de fabrication de pièces plastiques destinées au marché de l'automobile à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST – 3 chemin du Pilon ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS STEEP est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **lundi 17 février 2020 à 8H30 au vendredi 13 mars 2020 à 12H00 inclus** :

- dans la commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et le lundi et jeudi après-midi de 14H00 à 18H30,

- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 2 :

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le **vendredi 13 mars 2020 à 12H00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

Article 3 :

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, commune d'implantation de l'établissement, ainsi qu'à BEYNOST et MIRIBEL, communes situées dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du Code de l'environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : "La Voix de l'Ain" et "Le Progrès".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

Article 4 :

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS STEEP fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et les maires de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, BEYNOST et MIRIBEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

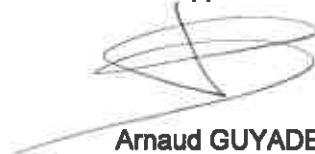
- à la SAS STEEP - 3 chemin du Pilon - 01700 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST,

- et copie adressée :

- au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 janvier 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER